

Arrêté du 12 décembre 2002 modifiant la composition du jury aux concours de recrutement au titre de l'année 2002 d'adjoints administratifs à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

NOR : DEVN0210416A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie et du développement durable,
Vu le décret n° 98-1262 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels de l'Office national de la chasse et notamment son article 6 ;
Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 1999 fixant les conditions d'organisation et la composition des jurys des concours et examens professionnels des agents de l'Office national de la chasse et notamment ses articles 2, 3 et 4 ;
Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2002 organisant au titre de l'année 2002 l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'adjoints administratifs à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2002 organisant au titre de l'année 2002 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
Vu l'arrêté du 12 septembre 2002 fixant la composition du jury du concours externe d'adjoint administratif à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, notamment son article 1^{er},

Arrête :

Article 1^{er}

La composition du jury du concours externe d'adjoint administratif 2002 à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, fixée par arrêté du 12 septembre 2002 est modifiée de la façon suivante :

Le représentant du chef de service chargé du personnel de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage est :
M. Gérard Ruven, chef de la division formation à la direction des ressources humaines.

Vice-président du jury en cas d'empêchement du président du jury.

Le reste sans changement.

Article 2

La directrice de la nature et des paysages et le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie et du développement durable.

Fait à Paris, le 12 décembre 2002.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice de la
nature

et des paysages :

*La sous-directrice de la chasse,
de la faune et de la flore sauvages,*

C. Caro